



ARRÊTÉ
RÉGLEMENT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA FOLIE ET ALLÉE DU RELAIS

Le Maire de Dizy,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code la route et notamment les articles R411-25 et R411-26,
Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes article R432-5 et R432-7,
Vu l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière,
Vu la demande du 29 mars 2024 de Mme Sandrine GOBILLARD, du Champagne JM GOBILLARD & Fils – 38 rue de l'Eglise – 51160 HAUTVILLERS, pour le stationnement prévu le 12 avril 2024 de 18 h 00 à 24 h 00 sur la route de la Folie et l'allée du Relais,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Champagne JM GOBILLARD & Fils – 38 rue de l'Eglise 51160 HAUTVILLERS est autorisée à se garer sur les espaces verts de la route de la Folie et sur la voirie de l'allée du Relais, à partir du 12 avril 2024 de 18 h 00 à 24 h 00, pour la manifestation prévue.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes les précautions utiles pendant la manifestation.

Article 4 : Cette modification de circulation sera matérialisée par la pose de barrière ainsi que la pose de panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques
- Champagne JM GOBILLARD & Fils



à Dizy, le 02 avril 2024
M. le Maire

Antoine CHIQUET